ccusé de réception - Ministère de l'Intérieur 95-219505856-20251007-2025-829-Al

ccusé certifié exécutoire

éception par le préfet : 07/10/2025

NUMERO: 2025-829

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION JUDO-KIAI DE SARCELLES

Le Maire de la ville de Sarcelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-01 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association JUDO-KIAI DE SARCELLES,

Considérant qu'aux termes de dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper des locaux communaux,

Considérant que l'association JUDO-KIAI DE SARCELLES a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de sa pratique du judo,

Considérant que cette activité présente un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Met à disposition de l'association JUDO-KIAI DE SARCELLES, sise Centre Commercial n°1, rue de Pontoise 95200 Sarcelles, le dojo des Sablons, sis 1 rue de Pontoise 95200 Sarcelles.

Le dojo des Sablons, sis 1 rue de Pontoise 95200 Sarcelles.

- Les lundis de 11h30 à 13h30 et de 17h00 à 22h00
- Les mardis de 17h00 à 22h00
- Les mercredis de 9h00 à 22h00
- Les jeudis de 11h30 à 13h30 et de 17h00 à 22h00
- Les vendredis de 11h30 à 13h30 et de 17h00 à 22h00
- Les samedis de 10h00 à 16h00

A compter du lundi ler septembre 2025, et ce jusqu'au vendredi 03 juillet 2026.

<u>Article 2</u>: Approuve la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à <u>l'article 1</u> du présent arrêté.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le OA Octobre 2015

